



**Arrêté n° 25-004 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin à la directrice générale de l'IAE Lyon**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-9 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6353-1 et L. 6353-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la réunion du conseil de l'IAE Lyon du 7 juin 2023 portant élection de Mme Marie-Christine CHALUS, professeure des universités, en qualité de directrice générale de l'IAE Lyon à compter du 1^{er} septembre 2023,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CHALUS, professeure des universités, directrice générale de l'IAE Lyon, à l'effet de signer, au nom du président de l'université Jean Moulin, de façon manuscrite ou électronique, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes en lien avec les formations de l'IAE Lyon :

Pour les cursus et formations dont la composante a la charge, toutes pièces, actes et décisions ayant trait aux domaines suivants :

- réponses aux recours administratifs des usagers ;
- autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- validations d'études, d'acquis personnels et professionnels ;
- transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- aménagements d'études en cours de scolarité ;
- conventions de stage ;
- contrats et conventions dans le cadre de la formation professionnelle, dont la formation continue, notamment les conventions et contrats individuels prévus respectivement aux articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail ;
- attestations de réussite aux examens et de validation des diplômes ;
- parchemins des diplômes de Licence, de Master et d'établissement, ainsi que les titres intermédiaires de DEUG et de maîtrise ;
- attestations de suivi de formation.

2. Au titre des autres actes :

En cohérence avec la qualité d'ordonnateur secondaire de droit de la directrice générale de l'IAE Lyon, en application des dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation :

- pour les déplacements en France métropolitaine :
 - ordres de mission avec ou sans frais ;
 - autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
 - autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
- devis d'un montant inférieur à 40 000€ hors taxe relevant de la compétence du président de l'université en application des procédures d'achat issues de la délibération du conseil d'administration du 30 mars 2021 ;
- autorisations de sortie ou de voyage pédagogiques en France.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CHALUS, délégation est donnée à Monsieur Hervé GOY, professeur des universités et directeur adjoint de l'IAE Lyon, et à Madame Maëtte GULDENER, directrice administrative et financière de l'IAE Lyon, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CHALUS, délégation est donnée à Madame Noémie DOMINGUEZ, maîtresse de conférences et responsable développement international et accréditations, et à Madame Sylvia DIDIER, professeure associée et coresponsable développement international, pour signer les actes suivants :

- validations d'études, d'acquis personnels et professionnels ;
- transferts des dossiers universitaires (transfert départ et transfert arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- aménagement d'études en cours de scolarité ;
- conventions de stages ;
- attestation de réussite aux examens et de validation de diplômes ;
- attestations de suivi de formation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, il appartient à la directrice générale de l'IAE Lyon de déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes relatifs à l'exécution du budget propre de la composante.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-201 du 19 juin 2024.

Article 6 – L'ensemble des actes figurant à l'article 1 peut faire l'objet de l'utilisation de la griffe de la directrice générale de l'IAE Lyon, hormis les actes concernant les conventions et les contrats.



**Arrêté n° 25-004 portant délégation de signature
du président de l'université à la directrice de l'IAE Lyon**

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET